

lois Cinq personnes peuvent-elles se substituer à 150 députés ?



La loi créant le CSI a été signée par l'ancienne ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD). Frank Robben a assisté aux réunions préparatoires en intracabinets. © BELGA

cise néanmoins que c'est le secrétariat juridique de la BCSS et d'eHealth qui rédige les délibérations. Est-ce à dire que l'administrateur général de ces deux organismes prépare tous les dossiers et les décisions du CSI ? Nous n'avons trouvé personne pour le contredire. « Frank Robben est omniprésent », raconte un ex-membre des comités sectoriels. « Lorsque l'on reçoit une invitation, il y a toujours deux pièces jointes : la demande originelle de traitement de données et un résumé avec une proposition de délibération, que Robben défend en réunion. Pour le contredire, il faut monter au front. C'est quasi mission impossible. »

Ces délibérations sont publiées, depuis peu, sur le site de la BCSS ou de la plateforme eHealth, mais pas au Moniteur. Frank Robben rappelait en commission Justice que l'APD pouvait « confronter toute délibération du Comité de sécurité de l'information aux normes juridiques supérieures ». Mais en réalité, ce « droit d'évocation » n'a jamais été brandi. « La compétence n'a pas été prévue dans la loi organique », affirme Alexandra Jaspas, directrice du Centre de connaissances de l'APD. Qui précise que ce « droit d'évocation n'est pas un recours et ne permet pas à l'APD d'annuler ou modifier une délibération illégale du CSI. Elle lui permet tout au plus de demander au CSI s'il veut bien l'adapter. Il décide seul ce qu'il en fait. Quoi qu'il en soit, les données sont déjà communiquées. L'impact de l'APD est donc nul. » Qui plus est, les délibérations du CSI sont qualifiées de normatives. L'APD se doit de les considérer comme s'il s'agissait d'une loi ou d'un décret.

« Je tiens à signaler que toutes les décisions du CSI se réfèrent toujours à un cadre légal », tient à nuancer Jean Ramaekers. « Je vois passer toutes les délibérations du CSI », nous confie Jacques de Toeuf, ancien président de l'Absym (Association belge des syndicats médicaux), aujourd'hui président du comité de gestion de la plateforme eHealth. « Je peux vous garantir que je n'ai jamais rien vu de choquant. Mais, en revanche, ce qui ne va absolument pas, c'est le manque de séparation des pouvoirs. » « Robben est juge et partie », nous confirme un membre du CSI.

Des candidatures insuffisantes

Pourquoi, deux ans après sa création, le Parlement n'a-t-il pas nommé les membres en bonne et due forme ? La réponse relève de la partie de ping-pong. « Nous n'avons pas reçu de proposition de candidats de la part du Conseil des ministres », dit-on au greffe de la Chambre. Et pourtant, nous confirme Peter Maes, « un appel à candidatures a été publié au Moniteur belge le 1^{er} octobre 2018 ». Mais, « à cause d'un nombre insuffisant de candidats, l'appel a été prolongé à deux reprises, le 14 novembre 2018 et le 10 janvier 2019. Dès que le terme pour déposer une candidature a été atteint, la liste des candidats a été remise au gouvernement de l'époque ». Qui n'a pas bougé. Quid du gouvernement actuel ? « Il s'agit d'un point en affaires courantes dont il ne s'est pas encore saisi », nous dit-on au cabinet Vandembroucke... après s'être informé auprès de Frank Robben.

Nous avons posé la question au membre qui assume la présidence du CSI : Bart Viaene. Ce médecin, qui ne fait pas mystère de son penchant flammingant, ni dans la réponse qu'il nous adresse ni sur son profil Facebook (« La Belgique s'est construite pour profiter des Flamands, rien d'autre », y écrit-il en 2017), nous renvoie chez... Frank Robben, « qui connaît le fonctionnement du CSI beaucoup mieux que moi ».



C'est comme si le contrôle technique de voitures décidait lui-même de l'âge pour conduire alors que celui-ci doit être fixé dans la loi pour assurer l'égalité pour tous les conducteurs

Elise Degrave
Professeure à la faculté de droit de l'UNamur

”

PH.L.

Entre « objet institutionnel non identifié », organe purement technique ou « législateur masqué », difficile de déterminer précisément le statut du Comité de sécurité de l'information, sorte d'exception belgo-belge dans le paysage européen. Car la Commission, en 2018, avait déjà donné le ton. Dans un courrier adressé aux autorités belges, et dont *Le Soir* a pu prendre connaissance, elle énonce clairement ce qui la chiffonne : « Un tel organe n'est pas prévu dans le RGPD et nous émettons de fortes réserves sur le fait qu'il s'inscrirait dans le cadre structurel du règlement. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de confirmer qu'une telle approche serait conforme au RGPD. » Deux ans plus tard, c'est précisément la question que le commissaire européen, Didier Reynders, aura à trancher. Dans la foulée d'une plainte portant sur le CSI, la Belgique a en effet fait l'objet d'une mise en garde pour infraction grave au RGPD. La réponse des « autorités belges » est entre ses mains.

Un des piliers du RGPD, ce règlement européen qui régit les droits et les devoirs en matière de vie privée, consiste à séparer une bonne fois pour toutes la décision d'effectuer un traitement de données et le contrôle de sa légalité. Lorsqu'il est question pour l'Etat d'effectuer un traitement massif de données sensibles (par exemple de santé), à charge du Parlement d'en débattre et de fixer les critères dans une loi ; à la nouvelle Autorité de protection des données de s'assurer que tout est conforme. Et de sanctionner, le cas échéant. Précisément l'inverse de ce qui avait toujours été fait en Belgique. Le système de traitement de données mis en place depuis les années 90 par Frank Robben, et d'ailleurs salué internationalement, reposait en effet sur des banques de données décentralisées et des échanges sécurisés et dûment autorisés par des comités sectoriels, organes de décision abrités au sein de l'ex-Commission de protection la vie privée. Ce qui, nous glissent plusieurs sources, permettait à Frank Robben d'éviter de devoir s'expliquer devant des parlementaires.

Une prolongation de l'ancien régime

Plusieurs courriers que *Le Soir* a pu consulter traduisent la volonté farouche, à l'époque, de Frank Robben de préserver le régime d'autorisations préalables

délivrées par ces fameux comités sectoriels qu'il dirigeait. Malgré les pressions de la Belgique auprès de la Commission pour maintenir ce mécanisme, le RGPD l'a fait voler en éclats. Et précipité cette idée de « Comité de sécurité de l'information », dont Frank Robben est l'artisan, mais que d'aucuns perçoivent aujourd'hui comme une simple prolongation de l'ancien régime, au nez et à la barbe de la Commission, du Conseil d'Etat, du Parlement et de l'APD. Un détail, illustrant la volonté du patron de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), mais également membre externe de l'APD, d'instaurer ce comité : le 3 avril 2018, lorsque la loi « CSI », dont il est l'artisan, a été examinée par l'APD, Frank Robben, qui insiste toujours sur le fait qu'il se retire d'un débat dès lors qu'il y a le moindre risque de conflit d'intérêts, ne s'est pas récusé. Le soir même, il adressait un mail à l'APD, que *Le Soir* a pu consulter. Il y glisse deux suggestions à intégrer dans l'avis de l'Autorité, en insistant bien sur le pouvoir normatif du CSI.

Le « caractère normatif » du CSI, c'est tout le nœud de la question. En clair, est-ce que ses cinq membres actifs se substituent aux 150 députés ? Et leurs délibérations aux lois ? Même si ces délibérations se clôturent souvent par la phrase « En conséquence, le CSI autorise... », plusieurs experts continuent de voir le CSI comme un « simple organe technique ». Il ne ferait que s'assurer que la communication de données par les institutions de santé et de sécurité sociales est couverte par une loi et conforme au RGPD.

« Pas de débat parlementaire »

D'autres, comme Elise Degrave, professeure à la faculté de droit de l'UNamur, sont plus catégoriques : « C'est comme si le contrôle technique de voitures décidait lui-même de l'âge pour conduire, alors que celui-ci doit être fixé dans la loi pour assurer l'égalité pour tous les conducteurs. Le CSI est un organe anachronique. L'idée d'ajouter une couche de contrôle dans ces deux gros secteurs que sont la santé et la sécu n'est pas mauvaise, ce sont domaines très *touchy* et qui deviennent de plus en plus larges et étendus via les arrêtés ministériels et royaux qui se multiplient depuis 15 ans. Mais pourquoi lui donner un pouvoir si large, de législateur ? Ses décisions remplacent les lois, mais sans débat parlementaire, sans avis préalable, ni approbation de l'APD ni confirmation par un arrêté ministériel. Et le fait que la matière soit très technique ne justifie pas de l'abandonner à des techniciens. Il est par ailleurs étrange que le secrétariat du CSI soit assuré par la BCSS et eHealth alors que la loi prévoit explicitement que le CSI ne reçoit d'instructions de personne. La seule solution, c'est de faire du CSI un vrai « contrôle technique de voitures » : vérifier si les données sont vraiment anonymisées, où elles vont être stockées, etc. Mais pas décider de paramètres aussi importants que qui, concrètement, va accéder à telles données. »

Rénovons mieux pour vivre mieux



WALLORENO.BE

WALLORENO
EN ROUTE VERS LE LABEL A

Testez et améliorez la performance énergétique de votre habitation sur mon **QUICKSCAN.be**



Avec l'aide de l'instrument financier LIFE de la Commission européenne LIFE IP CA 2016 BE-REEL